

## **DELIBERATION**

### **CREDIT D'ENGAGEMENT**

#### **PROJET D'AMENAGEMENT DE CLASSES OU MISE EN VALEUR DE LA SALLE DES COMBLES DE LA NOUVELLE ECOLE**

#### **APPROBATION D'UN CREDIT D'ETUDE ET DES MOYENS DE LE COUVRIR**

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le préavis favorable de la Commission Administrative, financière et juridique du 14 janvier 2003,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**D E C I D E**, dans sa séance du 27 janvier 2003, à l'unanimité,

**par 13 voix pour 0 voix contre 0 abstention,**

d'ouvrir un crédit d'étude de **Fr. 40.000.--**, pour couvrir les frais d'étude du projet pour l'aménagement de classes ou la mise en valeur de la salle des combles de la nouvelle école.

La comptabilisation de ce crédit se fera comme suit :

- Imputation :	investissement	211.503
	amortissement	211.331

Ce crédit sera intégré au coût des travaux.

En cas de non-réalisation du projet, une nouvelle délibération devra être prise afin de fixer les modalités d'amortissement de ce crédit d'étude, conformément aux dispositions de l'art. 34, al. 6, lettre j, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984 (B 6 05.01).

Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.